



**HAL**  
open science

# L'administration de l'hôtel d'un nourrisson, l'infant Jean d'Aragon (né le 27 décembre 1350)

Alexandra Beauchamp

► **To cite this version:**

Alexandra Beauchamp. L'administration de l'hôtel d'un nourrisson, l'infant Jean d'Aragon (né le 27 décembre 1350). *e-Spania - Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes*, 2015, La paix des dames / Des bureaucraties au service des cours, 20, 10.4000/e-spania.24364 . halshs-01295250

**HAL Id: halshs-01295250**

**<https://shs.hal.science/halshs-01295250>**

Submitted on 30 Mar 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Alexandra Beauchamp

## L'administration de l'hôtel d'un nourrisson, l'infant Jean d'Aragon (né le 27 décembre 1350)

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Alexandra Beauchamp, « L'administration de l'hôtel d'un nourrisson, l'infant Jean d'Aragon (né le 27 décembre 1350) », *e-Spania* [En ligne], 20 | février 2015, mis en ligne le 02 mars 2015, consulté le 02 mars 2015. URL : <http://e-spania.revues.org/24364> ; DOI : 10.4000/e-spania.24364

Éditeur : CLEA (Civilisations et Littératures d'Espagne et d'Amérique du Moyen Âge aux Lumières), EA 4083

<http://e-spania.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://e-spania.revues.org/24364>

Document généré automatiquement le 02 mars 2015.

© e-Spania

Alexandra Beauchamp

## L'administration de l'hôtel d'un nourrisson, l'infant Jean d'Aragon (né le 27 décembre 1350)

- 1 Le cas de l'administration de l'hôtel de l'infant Jean d'Aragon, fils du roi d'Aragon Pierre IV, dit le Cérémonieux et de sa troisième épouse, Éléonore de Sicile, offre un bon exemple des pratiques de gestion profondément paperassières et bureaucratiques qui touchent les hôtels princiers à la fin du Moyen Âge.
- 2 La naissance du petit prince, le 27 décembre 1350, est une bénédiction pour le roi d'Aragon qui régnait déjà depuis 14 ans et n'avait toujours pas d'héritier mâle<sup>1</sup>. Pour offrir à son cher fils tout le confort nécessaire à sa santé et à son statut de prince héritier, Pierre IV le dote dès ses premiers mois d'un entourage compétent ainsi que de titres et de revenus confortables<sup>2</sup>. Le petit prince est placé sous la tutelle de Bernat de Cabrera, proche et puissant conseiller royal, nommé curateur (*procurator, alumpnus et educator*) de l'infant jusqu'à ses 15 ans<sup>3</sup>. Mais au quotidien, c'est un majordome et une gouvernante de confiance qui veillent sur lui. Le chevalier Guillem de Blanes, autre fidèle conseiller de Pierre IV, est d'abord nommé majordome, avant de cumuler les fonctions de majordome, chambellan et *algutzir* (juge de la cour) de l'infant<sup>4</sup>. Il dirige la maison princière avec dame Cathalana de Lança, l'*ama* ou *aya* du prince, sa gouvernante jusque dans les années 1354-1356, que l'on peut aussi considérer comme « la majordome » de l'infant Jean, selon l'expression de Rafael Tasis<sup>5</sup>. Des lettres du roi soulignent que Bernat de Cabrera est responsable de l'organisation du nouvel hôtel princier<sup>6</sup>, mais aucun document ne lui attribue directement le choix et la nomination de serviteurs de l'infant<sup>7</sup>. De fait, dès le printemps 1351 et durant ses premières années, les parents du petit prince procèdent au recrutement des premiers officiers de leur fils<sup>8</sup>.
- 3 Au quotidien, une pléiade de nourrices et de serviteurs responsables principalement de sa chambre et de sa table offrent à l'infant Jean une vie toute princière, souvent éloignée physiquement de ses parents qui ne cessent de circuler dans la Couronne d'Aragon, quand lui réside principalement à Gérone, capitale de son duché et apanage catalan. Ils constituent un petit hôtel, distinct de celui du roi et de la reine, tant en terme de personnel qu'en raison de sa gestion quotidienne autonome<sup>9</sup>. Le roi n'attend pas de ces officiers qu'un service purement domestique, centré sur les bons soins matériels à prodiguer à l'enfant. Nombre d'entre eux doivent en effet appliquer les procédures financières et administratives qui régissent la vie quotidienne de son propre hôtel et de celui de la reine. C'est-à-dire qu'une très large part de leur activité quotidienne passe par l'écrit, par la tenue de registres, de comptes, tels des rapports d'activité, par lesquels ils attestent de leur (bonne) gestion des intérêts de l'enfant.
- 4 Pour le montrer, je présenterai en premier lieu les hommes de plume et les comptables de cette maison princière ; puis j'examinerai l'importance de la production écrite et de la comptabilité dans l'activité des serviteurs domestiques du prince, avant d'expliquer combien cette transcription pointilleuse de l'organisation matérielle du quotidien de la maison princière répond largement à la nécessité, pour ses serviteurs, de se soumettre au contrôle de leur hiérarchie et au contrôle de gestion effectué pour le roi, par le *maestre racional*.

### Une jeune maison princière riche d'administrateurs

#### Le cas de la chancellerie de l'infant

- 5 Le 27 mai 1353, le roi Pierre le Cérémonieux nomme pour son fils, alors âgé de deux ans et demi, un *secretarius vel scriptor sigilli secreti*, en la personne de Bernat de Bonastre, auparavant *scrivà de manament* de la chancellerie royale<sup>10</sup>. Si l'on s'en tient à la fonction du secrétaire, telle que les ordonnances royales la définissent, Bernat de Bonastre doit être présent jour et nuit auprès du prince pour pouvoir transcrire la moindre de ses volontés<sup>11</sup>. Mais

dans les années 1350, son activité semble réduite, même si c'est vraisemblablement à lui que l'enfant dicte les lettres qu'il envoie tout jeune à ses parents et qui les réjouissent tant<sup>12</sup>. Elle est d'autant plus difficile à mesurer qu'avant 1361, on ne conserve pas véritablement d'archives de chancellerie du duc<sup>13</sup>.

6 Les séries de registres où sont copiés les actes émis en son nom, qui constituent les archives de sa propre chancellerie, ne commencent en effet à être constituées qu'entre 1361 et 1365. Cependant, certains registres ducaux des années 1360 conservent la copie de documents antérieurs qui sont bien émis au nom de l'infant, en tant que duc et fils aîné du roi<sup>14</sup>. Mais ils semblent avoir été produits directement à la demande du souverain<sup>15</sup>. Ils ont néanmoins été rédigés par les hommes qui composent l'embryon de la chancellerie ducale, tel Bertran de Pinos *scrivà e tenent les segells del primogenit* depuis le 12 septembre 1355<sup>16</sup> ou tel encore le *scrivà* Pere de Tàrraga<sup>17</sup>. Tous deux demeurent au service du prince en 1361 lorsque sa nouvelle chancellerie commence à enregistrer massivement des documents.

7 Auparavant, nombreux sont les documents concernant l'infant émis au nom du roi et conservés par et à la chancellerie royale. C'est-à-dire que durant la petite enfance de l'infant Jean, ses parents ont exercé un droit de regard étroit sur son quotidien, ont eux-mêmes ordonné nombre d'achats (notamment de tissus, vaisselle et objets précieux) et de travaux pour l'hôtel et la demeure de leur fils à Gérone<sup>18</sup>. Ils ont donc pris en charge une grande partie des écrits relatifs à l'hôtel ducal et aux intérêts du prince.

8 Cela ne signifie pas qu'avant la création de la chancellerie de l'infant Jean, son entourage direct n'a pas procédé au suivi matériel, administratif et financier de sa vie quotidienne, au contraire. On peut en effet suivre l'activité administrative et comptable développée pour organiser et faire vivre la maison du petit duc dans les archives de ses comptables : son *dispenser* et son *scrivà de ració*.

## Des comptables actifs dès 1351

9 Au printemps 1351, au moment même où il recrute les premiers serviteurs domestiques nécessaires à son fils, le roi Pierre IV crée de toute pièce une administration pour l'hôtel ducal. Elle repose principalement sur les officines du *dispenser* et du *scrivà de ració* princiers qui se livrent dès lors à une gestion bureaucratique tatillonne, sur le modèle et suivant les normes en vigueur à l'hôtel du roi d'Aragon<sup>19</sup>.

10 La gestion financière générale des affaires ducales relève du *dispenser*. Percepteur et administrateur de tous les revenus et dépenses du duc, il fait office de trésorier général du duché et de l'hôtel de l'infant Jean. Le premier *dispenser* ducal, Bernat Margarit, est actif dès le printemps 1351 et cumule les fonctions de trésorier avec celles de *comprador* (responsable de l'achat du ravitaillement) et de *sobrezambler* (responsable de la location des montures et bêtes de somme pour les déplacements) de la maison ducale<sup>20</sup>. Il est secondé par un assistant (*ajudant del ofici del dispenser*), un certain Arnau Ballester<sup>21</sup>. Les comptes de Bernat Margarit, compilés à partir du 1<sup>er</sup> juin 1351, alors que l'infant n'a encore que cinq mois et que sa maison est en pleine constitution, fourmillent d'informations sur l'activité des officiers ducaux. Dans sa comptabilité en partie simple, qui résume l'origine, la destination ainsi que les preuves de versement ou de perception des sommes comptabilisées<sup>22</sup>, on trouve d'abord la synthèse minutieuse des ressources et dépenses liées à la principauté et à l'hôtel de l'héritier royal. Y sont par exemple documentés les différents achats effectués ainsi que les gages versés aux serviteurs princiers, dont on peut ainsi reconstituer la liste. Mais on y discerne aussi les démarches d'administration effectuées pour la maison ducale par des officiers dont l'essentiel des archives a disparu.

11 C'est le cas du *scrivà de ració*, dont on pourrait traduire le titre par « comptable ou notaire des écritures ». Il est le gestionnaire attitré des dépenses et du personnel de l'hôtel<sup>23</sup>. A partir du printemps 1351 le *scrivà de ració* du duc, Francesch dez Puig<sup>24</sup>, qui s'appuie aussi sur un *ajudant*<sup>25</sup>, travaille en étroite collaboration avec le *dispenser* de l'infant Jean. Grâce aux comptes de ce dernier, on comprend en effet combien la gestion de la maison ducale mise en œuvre par le *scrivà de ració* passe par l'écrit.

12 Parmi les dépenses enregistrées dans les premiers comptes de Bernat Margarit, on peut reconstituer un état détaillé des frais engagés pour l'équipement initial des officines « gestionnaires » de l'hôtel, puisque on y trouve les dépenses effectuées pour l'achat du matériel nécessaire à la tenue de leurs écritures. En juin 1351, le trésorier note un débit en faveur du *scrivà de ració* pour l'achat d'une paire de coffres recouverts de cuir blanc destinés à son propre office de trésorier, ainsi que deux « tables peintes afin de compter », dont l'une profite à son propre office et l'autre à celui du *scrivà de ració* ; ce dernier s'est aussi procuré une « *caxieta* », petit coffre destiné à conserver ses « *albarans* et les autres écritures »<sup>26</sup>. Il est aussi débiteur envers un juif de Barcelone pour la fourniture de trois livres destinés au trésorier : un « *libre comun* », un « *manual* » et un « *libre ordinari* », dont on apprend qu'ils sont composés, pour le premier de trois mains de papier toscan de grande taille, tandis que les deux suivants ont nécessité chacun deux mains de papier de taille moyenne<sup>27</sup>. Puis le même mois de juin 1351, le *scrivà de ració* se procure deux paires de coffres recouverts de cuir auprès d'un *coffrer* de Barcelone ; pour sceller ses *albarans*, il fait aussi réaliser par un *argenter* de Barcelone un sceau d'argent portant le *senyal* du roi et tenu par une chaînette ; auprès d'un *especier* de la capitale catalane, il achète 15 mains de papier toscan de taille moyenne à partir desquelles il fait fabriquer six livres pour son office, et deux autres mains de papier de petite taille, pour fabriquer son livre de *carta de ració* (c'est le matricule des serviteurs de l'hôtel) et « *I libre de les ordinacions del rey en P. de Bona memoria e de les cenes* ». Il est probable que ce livre d'ordonnances compile celles du roi Pierre Le Grand (1276-1277)<sup>28</sup>. Quant aux autres livres évoqués, ils correspondent sans aucun doute aux différents types d'archives que le *scrivà de ració* doit produire, conformément aux prescriptions des ordonnances royales rédigées par le père de l'infant Jean, le roi Pierre le Cérémonieux en 1344<sup>29</sup>. Le comptable de l'hôtel ducal a aussi acheté au même *especier* deux mains de papier de première qualité et de grande taille dans lequel il fait fabriquer « *I libre de la messió de casa* » ou livre de la dépense de sa maison. Il s'agit cette fois du livre récapitulatif des comptes soumis au *scrivà de ració* par le *comprador* de l'infant<sup>30</sup>. S'y ajoutent enfin quatre mains de papier pour ledit office, un pain de cire verte pour sceller ses *albarans*, ainsi que « *II draps que compra a obs del dit offici ço es lo I vert ab senyals reyls e del dit Francesch per a comptar de la messió de casa e l'atre tot reyal per a azembla* »<sup>31</sup>. Ce genre d'achats, qui témoignent d'une production écrite abondante mais aussi organisée, suivant une norme bien connue désormais, se poursuit au cours des mois suivants<sup>32</sup>. Il s'agit là de garder la mémoire et de tenir les comptes des gages et rémunérations versées aux membres de l'hôtel, des dépenses effectuées quotidiennement pour le confort du prince et l'équipement de sa maison, d'établir la liste de ses officiers. Aucun des éléments financiers et matériels les concernant, aucun de leurs frais ne doit a priori échapper à l'enregistrement pointilleux du *scrivà de ració*. Or ces mentions sont d'autant plus précieuses que contrairement aux livres de comptes du trésorier ducal, dont la série est quasiment complète, les livres et actes du *scrivà de ració* ici mentionnés ne nous sont pas parvenus, à l'exception du livre de la dépense : on ne conserve par exemple aucun de ses registres de mandements écrits pour la gestion de la rémunération (*albarans*), ni livre de matricule (*carta de ració*) des serviteurs ducaux.

## Des serviteurs domestiques qui se livrent aussi à une gestion par l'écrit

13 Pour tenir à jour ses archives et mener à bien ses différentes tâches, ledit *scrivà de ració* s'appuie sur une documentation écrite, sur des comptes et inventaires fournis régulièrement par certains officiers domestiques de l'hôtel princier. Selon les ordonnances de l'hôtel royal de 1344, appliquées, dès sa création, dans la maison du jeune duc de Gérone, le *scrivà de ració* doit chaque jour connaître le détail des frais qui y sont engagés. Il doit pour ce faire recevoir les comptes du *comprador* en présence d'un majordome<sup>33</sup>. Il doit en outre viser les comptes détaillés des dépenses des *cavallerices* (responsables des écuries princières), du *sobreazempler* (responsable de la location des montures et bêtes de somme pour les déplacements de la cour) et du tailleur (*sartre*)<sup>34</sup>. Grâce aux chambellans et aux chapelains, il doit aussi tenir à jour

les inventaires des biens précieux dont ils ont la garde, tandis qu'il doit pouvoir recenser les ustensiles de cuisine aux mains des *sobrecachs* (maîtres queux), la vaisselle confiée au *reboster* (garde de l'argenterie, des fruits, fromages et condiments), ainsi que les équipements des écuries et des montures conservés par les *cavallerices*<sup>35</sup>. La typologie des documents où ces informations sont enregistrées est connue<sup>36</sup>, mais pour la maison de l'infant Jean ces comptes et inventaires ne sont pas conservés. Seule demeure, et encore partiellement, la synthèse quotidienne réalisée par le *scrivà de ració*, à partir des informations fournies par le *comprador* ducal. En 1351, ce dernier est autre que Bernat Margarit, le *dispenser* déjà évoqué qui cumule alors les charges et responsabilités.

14 Ses comptes quotidiens des dépenses effectuées pour l'hôtel sont partiellement conservés pour l'année 1352, tandis que ceux de ses successeurs (Guillem Miró puis Jaume San Feliu, Bernat Granell et Jaume Verdagner) le sont pour certains mois de 1354, 1365, 1366, 1371, 1378, 1380 et 1381<sup>37</sup>. Leurs grimoires de grand format (in-folio) dressent, jour après jour, le bilan des dépenses quotidiennes de l'hôtel, après avoir signalé le lieu où le prince résidait et s'il y a perçu des droits de *cena* (contribution monétaire des populations dérivée du droit de gîte). Ils indiquent aussi chaque jour le nombre de personnes reçues à sa table, soit en moyenne, pour les mois de juillet à octobre 1352, six à huit personnes, dont la liste n'est jamais donnée<sup>38</sup>. Puis on y lit le détail des achats effectués par le *comprador* en faveur de certains grands officiers domestiques (le *minucier*, le *sobrecach*, le *panicer*, le *boteller*, le *reboster* et le *cavalleriz*). Le total des dépenses quotidiennes est reporté au bas de chaque page, tandis qu'un bilan distinguant dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires est établi chaque mois. Pour juillet 1352, le *scrivà de ració* a par exemple calculé que les dépenses ordinaires du *comprador* du jeune prince s'élèvent à 801 sous de Barcelone et 670 sous de Jaca, auxquels s'ajoutent respectivement 73 et 27 sous de dépenses extraordinaires. Ces dernières correspondent aux sommes versées ce mois-là aux établissements religieux qui ont accueilli l'infant Jean, à l'achat de ses nombreux médicaments, aux frais de décoration de sa chaise à porteur ou encore au coût du bain que l'une de ses nourrices, Blanca de Manresa, a pris sur les conseils du médecin<sup>39</sup>. Ces comptes quotidiens sont donc d'une incroyable précision et permettent très clairement d'envisager aussi bien l'évolution des dépenses du petit prince qu'une partie des menus servis à la table de celui qu'il n'est encore qu'un bébé<sup>40</sup>. Ils supposent un enregistrement attentif de tous ses achats par le *comprador* et le dépôt régulier de sa comptabilité et de ses justificatifs aux mains du *scrivà de ració*.

15 Grâce à ce type de documents, on peut en outre accéder à une connaissance plus fine encore des étapes antérieures de la gestion comptable de l'hôtel, bien que les exemples conservés soient tardifs. Dans le compte du *comprador* Jaume Verdagner, complet pour l'année 1380<sup>41</sup>, on trouve par exemple mention des achats extraordinaires de matériel « administratif » effectués en janvier pour son propre office. On y lit le coût des livres qu'il se fait confectionner, des « tables pour compter », des coffres et des Évangiles qu'il commande pour son propre usage. Mais on apprend aussi qu'il a payé deux livres composés de neuf mains de papier, pour le service du *museu* (garde des viandes et poissons servis au prince) et du *reboster* (garde de l'argenterie, des fruits, fromages et condiments) ; pour celui du *panicer* (panetier) et du *boteller* (bouteiller), il a fait acheter huit autres livres un peu moins épais (huit mains de papier) ; ces derniers officiers ainsi que le *pastador* (pâtissier) et le *sobreasembler* ont enfin bénéficié chacun de six manuels, c'est-à-dire de livres de compte courants, d'une ampleur de sept mains de papier.

16 Cet exemple de 1380 pourrait sans conteste concerner les années antérieures et de prime jeunesse de l'hôtel ducal, même si les dépenses enregistrées et par conséquent le volume de papier pour les consigner étaient alors moindres. Il est difficile de mesurer quelle place cette activité occupe dans le service de ces officiers, mais il est probable qu'elle leur demande de plus en plus de temps avec les années et au fur et à mesure que l'infant grandit, accroît ses ressources mais surtout ses dépenses. Car pour bien servir leur charge et le prince, ils doivent non seulement le satisfaire par leurs manières, leur zèle et la bonne marche de leur service, mais ils doivent aussi se livrer à une gestion fort paperassière de la vie quotidienne de la maison

princièrre. Ils doivent donc rendre des comptes de leur action auprès du *scrivà de ració*, qui lui-même fournit les preuves de sa gestion au trésorier ducal.

## Une activité sous contrôle : les hommes de l'hôtel ducal sous l'œil du roi

- 17 La précision des informations compilées dans les comptes encore conservés, comme le caractère relativement soigné de leur présentation indiquent que Bernat Margarit, le premier *dispenser* et *comprador* de l'infant, comme Francesch dez Puig, son *scrivà de ració*, qui chacun à leur manière comptabilisaient les dépenses des autres serviteurs ducaux, se livraient à un suivi quotidien des affaires ducales<sup>42</sup>. Ils étaient donc les premiers à contrôler les dépenses effectuées pour faire vivre l'hôtel. Il serait abusif d'affirmer que tous deux agissaient consciencieusement au début des années 1350 pour satisfaire le tout jeune duc de Gérone, mais c'est bien une des motivations qui a pu les animer lorsqu'il a grandi. Dans sa prime enfance, une partie de leur zèle à appliquer à la lettre les consignes, le style, le mode d'administration propres aux hôtels princiers aragonais tenait à la nécessité de ne pas perdre la confiance de Bernat de Cabrera et de Guillem de Blanes, mais surtout du souverain.
- 18 Car dès la création de la maison de l'infant Jean en 1351 et jusqu'à la fin de son règne, Pierre le Cérémonieux fait surveiller les finances de son fils, notamment par le biais du contrôle de gestion exercé par le *maestre racional* du souverain et son officine. Dans la Couronne d'Aragon du XIV<sup>e</sup> siècle, c'est une procédure qui concerne normalement régulièrement les différents officiers et commissaires en compte avec le trésor<sup>43</sup>. Mais en pratique, le registre d'*albarans* 642 du *maestre racional*, qui témoigne des procédures de contrôle de gestion menées à terme entre les mois de mai 1354 et juin 1357<sup>44</sup>, montre que Bernat Margarit est le seul administrateur ducal dont le contrôle a régulièrement abouti<sup>45</sup>. Je suppose que c'est le seul officier de l'infant Jean qui a dû présenter ses comptes au *maestre racional* et encore seulement en tant que *dispenser*, puisqu'à ce titre, il manipulait ses deniers. Son activité de *comprador* – comme d'ailleurs celle du *comprador* du roi – ne semble pas avoir été contrôlée annuellement, malgré les prescriptions des ordonnances royales<sup>46</sup>. Dans les années 1380, au plus fort du conflit entre le roi et son fils aîné, cette procédure soumet les *dispensers* ducaux à une forte pression<sup>47</sup>.
- 19 Les comptes de Bernat Margarit et de ses successeurs, dont on ne conserve souvent qu'un des deux exemplaires – sûrement celui gardé par le *maestre racional* – sont minutieusement annotés, commentés en marge. Le contrôle comptable s'y lit aussi bien à chaque folio qu'au terme des exercices comptables lorsque le bilan des dépenses et recettes y est établi et que des listes de doutes sur la véracité, la légalité de certaines sommes et procédures sont soulevées par le contrôleur<sup>48</sup>. Certes, malgré les normes alors en vigueur dans la Couronne d'Aragon, le *maestre racional* ne respecte pas le délai légal pour vérifier les comptes des *dispensers* successifs du duc, comme des officiers royaux en général (il devrait le faire dans les 30 à 60 jours après la clôture de l'exercice comptable) ; mais l'essentiel de la comptabilité ducale semble être passé au crible du contrôle<sup>49</sup>. C'est pourquoi les administrateurs du duc de Gérone veillaient à bien tenir leurs comptes et à justifier les dépenses engagées pour le prince et son hôtel. En août 1351 le zèle de Bernat Margarit est tel qu'il prend soin de préciser qu'à la demande exprès du *scrivà de ració*, il n'a pas procédé lui-même au défraiement ou paiement de certains des serviteurs de l'infant Jean, comme il aurait normalement dû le faire, car le trésorier de la reine, Berenguer de Relat, s'en est chargé<sup>50</sup>.
- 20 Bien qu'il ne semble pas avoir engagé d'audit des comptes des autres administrateurs de l'hôtel ducal, le *maestre racional* scrute régulièrement les archives du prince. Dès les premiers volumes, produits dans les années 1361-1365, les registres de sa chancellerie portent par exemple la mention « *recognitum complete per Berengarium de Locustaria, scriptorem officii magistri racionalis, hanc mentionem manu propria scribentis* »<sup>51</sup>. Elle indique qu'ils ont soigneusement été visés par l'officine du *maestre racional* pour prendre note de toutes les dépenses et des crédits qu'elle pourrait vérifier lors de l'examen ultérieur du compte des différents serviteurs royaux<sup>52</sup>. Dans le cas des serviteurs domestiques de l'hôtel ducal, ces

*notaments* auraient pu être recoupés avec les informations compilées dans la synthèse des comptes du *comprador*, ainsi qu'avec les comptes du *dispenser*.

- 21 Ces gestionnaires de la maison ducale entretenaient aussi une correspondance suivie avec le souverain. Elle est attestée par les comptes des *dispensers* et les archives de la chancellerie royale. Il s'agissait pour eux de rendre compte de leur action, mais aussi des difficultés rencontrées pour administrer leur charge et faire vivre dignement la maison du prince. Dans le cas des *dispensers*, ils peinaient manifestement à percevoir les revenus que le roi avait assignés au prince, sur les ressources perçues par les officiers royaux. C'est pourquoi, le 2 mai 1356, à la demande du *dispenser*, Pierre le Cérémonieux envoie Pere Guillem Català, son fidèle *emptor majori domus nostre, regenti officii alguatziri nostri*, chez le procureur de Catalogne, le baile général de Catalogne, et le maître de la monnaie frappée à Barcelone qui avaient refusé de verser au *dispenser* les sommes prévues, pour saisir leurs biens, à concurrence des sommes dues<sup>53</sup>. Les registres *varia* 1538 et 1550 de la chancellerie de Pierre IV, qui compilent des documents concernant l'infant Jean, contiennent d'ailleurs un grand nombre des mandats royaux relatifs à l'assignation de ressources à la maison ducale et à la perception de celles-ci auprès des officiers et sujets du roi d'Aragon. Ce dernier garde en permanent un œil attentif sur ces affaires, sollicité par Bernat de Cabrera, le tuteur du prince, qui veille manifestement à la sauvegarde de ses intérêts.

- 22 Dès la création d'un hôtel autonome pour l'infant Jean d'Aragon, duc de Gérone et comte de Cervera, au printemps 1351, ses hommes appliquent les procédures de gestion « domestique » en cours à l'hôtel royal. Le nombre des livres de comptes, d'inventaire et la précision des écrits que ses serviteurs et administrateurs doivent produire ne laisse de surprendre, concernant l'hôtel d'un nourrisson. Car malgré son âge tendre, ils servent avant tout un prince dont les intérêts et la santé sont attentivement surveillés par le roi et la reine d'Aragon ses parents. C'est à eux que les membres de l'hôtel ducale doivent pouvoir rendre des comptes. C'est pourquoi le *dispenser* de l'infant, qui a directement la main sur les ressources et les dépenses princières, fait l'objet d'un contrôle pointilleux, dès son premier exercice comptable. Bernat Margarit, le premier titulaire, connaît d'autant mieux les besoins quotidiens de l'hôtel que dès juin 1351, il cumule aussi la charge de *comprador*, et en administre directement les achats, en lien avec le gestionnaire attitré de l'hôtel, le *scrivà de ració*. Lui-même dresse au quotidien l'état du personnel et du mobilier ducale. Nourries par les comptes et inventaires fournis par certains autres officiers, ses archives, connues en partie grâce aux comptes du *dispenser*, sont riches d'informations sur le suivi bureaucratique de la vie de l'hôtel ducale. Elles indiquent combien même les serviteurs qui ont la charge d'un service domestique, voire pour certains participent surtout du cérémonial princier, grattent (ou font gratter) du papier. L'examen détaillé des archives produites ultérieurement durant l'enfance et la jeunesse du duc de Gérone montrerait qu'au fur et à mesure qu'il grandit, que son hôtel s'étoffe et qu'une véritable cour, de plus en plus coûteuse, se constitue autour de lui, les responsabilités et l'activité de ses administrateurs et serviteurs s'accroissent et se diversifient. Mais le contrôle du roi demeure toujours prégnant, même après l'émancipation de l'infant Jean, le 20 mai 1370, les plaçant désormais sous le double contrôle du prince héritier et du roi.

## Notes

1 Sur la naissance du prince et sa petite enfance, voir en particulier Josep M. ROCA, *Johan I d'Aragó, Memorias de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, 11, 1929, p. 1-37 ; la biographie la plus complète sur le futur roi Jean I<sup>er</sup>, bien que datée, est celle de Rafael TASIS, *Joan I. El rei caçador i músic*, Barcelone : Ed. Aedos, 1959.

2 Il crée pour lui le duché de Gérone le 21 janvier 1351, alors qu'il n'a pas encore un mois (Archivo de la Corona de Aragón [ci-après ACA], Cancellería [ci-après C], reg. 1538, fol. 3r<sup>o</sup>-4r<sup>o</sup>) ; le 27 janvier 1353, le roi érige en sa faveur le comté de Cervera (ACA, C, reg. 1538, fol. 39v<sup>o</sup>). Outre les ressources de ses terres, les souverains lui allouent très tôt de riches rentes annuelles : dès le 16 mai 1351, le roi



lui assigne 21 000 sous à percevoir sur les revenus de la procuration générale de Catalogne et du *batlle general* de Catalogne, puis le 18 mai ce sont 10 000 sous sur les revenus de la viguerie de Barcelone, tandis que la reine prévoit dès le 16 mai que ses communautés juives des royaumes d'Aragon, de Valence et de la principauté de Catalogne, versent à son enfant 10 000 sous (ACA, C, reg. 1538, fol. 28r° et suivants). Les revenus concédés au prince ne cessent ensuite de croître, « *pro ipsorum sustentacionem sumptuum provisioni domus sue* » : le 6 juin 1353, Pierre IV double le montant des revenus qu'il lui avait initialement cédés (12000 sous) sur l'émission de la monnaie de Barcelone (ACA, C, reg. 1538, fol. 44r°-44v°) ; le 4 février 1354, il ajoute 23000 sous à la *provisio domus domini Ducis*, à percevoir annuellement sur revenus de la procuration royale de Majorque, sur celle des comtés de Roussillon et Cerdagne et sur la communauté juive de Majorque (ACA, C, reg. 1538, fol. 53r°-53v°). Sur ces titres et revenus, voir Josep M. Roca, *Johan I d'Aragó...*, p. 5-6.

3 A ce titre, il est administrateur tant du prince, de sa maison que de son duché et de ses revenus, et chargé de son *educacio* et *administratio* (ACA, C, reg. 1538, fol. 4v°-6r°). Cabrera conserve cette tutelle jusqu'à sa mise à mort en 1364, à l'issue d'un procès politique récemment étudié par Mahine BEHROUZI, *Le procès fait à Bernat de Cabresa (1364-72)*. Thèse de doctorat inédite soutenue en 2014 à l'université de Bordeaux 3, sous la direction de Françoise Lainé ; sur sa nomination et son rôle de curateur, voir *ibid.*, p. 155-159.

4 Guillem de Blanes est déjà actif au service du prince en avril 1351 (ACA, C, reg. 1138, fol. 15v°-16r°) et porte le titre de chambellan en juillet (ACA, C, reg. 1538, fol. 25r°). En octobre 1351, il cumule ces trois titres (ACA, C, reg. 1538, fol. 32r°).

5 R. TESIS, *Joan I...*, p. 23. Cathalana de Llança était au service de la reine Eléonore depuis septembre 1349 ; pour celui du petit duc de Gérone, elle perçoit 2000 sous de Barcelone de gages annuels, jusqu'à sa mort entre septembre 1354 et octobre 1356 ; elle est d'abord remplacée par Constanca, l'*ajudant de nodriça* puis par Cathalana de Puigvert, *ama* de l'infant Martin (J. M. Roca, *Johan I d'Aragó...*, p.1, 8, 24).

6 Dans une missive datée du 18 mai 1351 (ACA, C, reg. 1065, fol. 83v°), évoquant diverses affaires diplomatiques et militaires, le roi requiert la présence à ses côtés de son conseiller immédiatement après qu'il aura « *posada la sua casa [de l'alt infant en Johan, primogenit fill nostre molt car e duch de Gerona] en aquell mellor estament que porets* » ; de même pendant l'absence de Cabrera, placé à la tête de l'expédition royale en Sardaigne en 1353, le roi refuse d'opérer des changements dans la maison de son fils, comme le lui demandait manifestement Na Cathalana de Llança « *com Mossen Bernat de Cabrera lexàs la casa del Duch en ordinació, nos, quant ara, no y mudariem ne y tocaryem res* » (ACA, C, reg. 1538, fol.52v°, 28 décembre 1353).

7 Bien que les mentions hors teneur indiquent qu'il est présent lors de nominations royales et transmet des mandats du roi au notaire. Par exemple : « *Dominus rex mandavit Bartholomeo de Lauro, presente nobili Bernardo de Capraria, consiliario* », au bas de l'acte de nomination du secrétaire du duc, Bernat de Bonastre (ACA, C, reg. 1538, fol. 44r°) ou « *Bertrandus de Pinos, mandato regis facto per nobilem Bernardum de Capraria, consiliarium* », au bas de l'acte de nomination de Jaume Verdager, serviteur du *scrivà de ració* du duc (ACA, C, reg. 1538, fol. 39r°).

8 Ils conservent la main sur ses affaires jusqu'à son émancipation le 20 mai 1370 (ACA, C, reg.1804, fol.147v°).

9 Il est totalement dissocié de celui du roi et de la reine, contrairement par exemple au cas navarrais étudié par María NARBONA CÁRCELES, *La Corte de Carlos III el Noble, rey de Navarra: espacio doméstico y escenario de poder, 1376-1415*, Pampelune : EUNSA, 2006. La composition de la maison de l'infant Jean d'Aragon a été brièvement esquissée par Josep Maria Roca, qui n'insiste pas néanmoins sur son processus de création (J. M. ROCA, *Johan I d'Aragó...*, *passim*).

10 ACA, C, reg. 1538, fol. 44r°. Il bénéficie dès lors de gages et d'une livrée annuelle (*vestir*) équivalents à ce qu'il percevait à la chancellerie royale mais le roi demande à ce que Bonastre ne soit rémunéré (par le *scrivà de ració* du prince) que lorsqu'il lui ordonnera de suivre la cour ducale. Bernat de Bonastre servait la chancellerie royale en tant qu'*ajudant del registre* depuis le 10 mai 1346 (ACA, Real Patrimonio [ci-après RP], Maestre racional [ci-après MR] 816, fol. 32v°) et était devenu *scrivà de manament* le 11 février 1348 (ACA, RP, MR 816, fol. 79v° et 817, fol. 109r°).

11 Francisco GIMENO, Daniel GONZALBO y Josep TRENCHS (éd.), *Ordinacions de la Casa i Cort de Pere el Ceremoniós*, Valence : Publicacions de la Universitat de València, 2009, p. 99-100 [cité ci-après *Ordinacions...*].

12 Voir par exemple la lettre du roi à la reine du 10 avril 1356, évoquant une lettre de l'infant transmise par cette dernière (ACA, C, reg. 1148, fol. 79v°-80r°, partiellement citée dans J. M. ROCA, *Johan I d'Aragó...*, p. 22). Dès 1351, Guillem de Blanes et Cathalana de Lança entretiennent une active correspondance avec les souverains ; mais elle n'est pas conservée, contrairement aux réponses royales (voir par exemple : ACA, C, reg.1065, fol.73r° ; reg. 1538, fol. 52v°). Pour transmettre ses lettres, l'hôtel ducale rémunère des courriers dès juillet 1351 (ACA, C, reg. 1538, fol. 25r°).

- 13 Les documents rédigés par les secrétaires du roi d'Aragon sont conservés par sa chancellerie et majoritairement archivés dans les registres de documents scellés du sceau secret.
- 14 Notamment le registre ACA, C, reg. 1801 *Cenarum infantis Johannis*, pour les années 1351 à 1386. Depuis le 7 février 1358 l'enfant Jean agit en tant que capitaine général des terres et royaumes citra et ultra marins du roi d'Aragon (ACA, C, reg. 1801, fol. 137<sup>r°</sup>-138<sup>v°</sup>).
- 15 Dans une lettre émise en son nom et datée du 20 octobre 1357, le jeune prince se livre par exemple à une proclamation de déférence envers Bernat de Cabrera, qu'il reconnaît d'abord devoir aider et défendre lorsqu'il en a besoin, avant d'affirmer qu'il se gardera présentement de le soutenir, ni ne prendra aucun parti, malgré la demande dudit Cabrera, dans les conflits qui l'opposent à d'autres sujets (ACA, C, reg. 1801, fol. 136<sup>r°</sup>) ; en tête du document cette mention : « *In civitate Turolii, ad mandatum domini regis factum mei, per venerabilem Bernardum de [ Jus, consiliarum, fuerit expedite seguens litere ex parte domini ducis]* » ; la mention hors teneur est la suivante : « *dominus rex mandavit Bertrando de Pinos* ».
- 16 ACA, RP, MR 818, fol. 50<sup>r°</sup>. En juin 1362, il porte désormais le titre de prothonotaire du duc (ACA, C, reg. 1607, fol. 85<sup>r°</sup>) ; il l'est encore lorsqu'il meurt à Barcelone le 7 juillet 1384 (ACA, C, reg. 1607, fol. 89<sup>r°</sup>). Il avait auparavant servi la chancellerie royale comme *scrivà de manament* depuis le 12 avril 1348 (ACA, RP, MR 816, fol. 102<sup>r°</sup>).
- 17 ACA, C, reg. 1801, fol. 138<sup>v°</sup>-1340<sup>r°</sup> ; Pere de Tàrrega a débuté comme *ajudant del registre* de la chancellerie royale le 25 mars 1348 (ACA, RP, MR 816, fol. 94<sup>v°</sup>) avant d'être promu *scrivà de manament* de ladite chancellerie le 19 novembre 1351 (ACA, RP, MR 817, fol. 34<sup>v°</sup>-35<sup>r°</sup>).
- 18 Josep M. Roca, *Johan I d'Aragó, passim*, en donne de nombreux exemples. Ils indiquent le luxe et le raffinement du quotidien du petit prince, dès ses premiers mois.
- 19 Le *stilum curie [regie]* s'y applique en effet à tous les niveaux, comme le rappelle le roi, le 5 janvier 1353, lorsqu'il écrit au *scrivà de ració* de son fils que les hommes de son office doivent bénéficier tous les trois ans d'un dédommagement de 90 sous pour acquérir une cape de pluie (ACA, C, reg. 1538, fol. 39<sup>r°</sup>).
- 20 Bernat Margarit, *civis* de Gérone, « *comença a husar dels dits officis [de dispenser, de comprador et de sobrezembler de casa de l'enfant Johan]* » sur ordre verbal du roi le 1<sup>er</sup> juin 1351 (ACA, RP, MR 565, fol. 30<sup>r°</sup> ; 642, fol. 15<sup>r°</sup>), mais depuis le 16 mai, il était responsable de la perception des différents revenus de la *domus* du duc de Gérone, en tant que *regens officium expensoris domus infantis Johannis* (ACA, C, reg. 1538, fol. 28<sup>v°</sup>-29<sup>r°</sup>). Son acte de nomination par le roi en tant que *dispenser* n'est daté que du 18 février 1352 (ACA, C, reg. 1538, fol. 34<sup>r°</sup>) ; il décède en charge le 7 septembre 1366 (ACA, RP, MR 577 et 578, fol. Er°). Sur sa carrière, voir Alexandra BEAUCHAMP, « Les comptes des *dispensers* de l'enfant Jean d'Aragon (1351-1386) et leur contrôle par le *maestre racional* : des discours interposés », à paraître in : A. SANTAMARIA-LEMONDE, *Ce que compter veut dire. Le discours comptable du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle (principautés, monarchies et villes occidentales)*.
- 21 Il est actif dès juin 1351 (ACA, RP, MR 565, fol. 32<sup>r°</sup>).
- 22 Les caractéristiques matérielles des 44 comptes successifs conservés et le travail des différents *dispensers* de l'enfant Jean sont étudiées dans A. BEAUCHAMP, « Les comptes des *dispensers*... ».
- 23 Le rôle de *scrivà de ració* du roi d'Aragon est analysé dans Alexandra BEAUCHAMP et Jorge SÁIZ SERRANO, « *En ració de cort. Fuentes e imágenes de la Corte del rey de Aragón desde la actividad del escribà de ració (siglos xiv-xv)* », à paraître in : Alexandra BEAUCHAMP, María NARBONACÁRCELES (dir.), *Fuentes documentales para el estudio de las cortes de la Península Ibérica (siglos XIV-XV). Historiografía y estrategias para su estudio*. Dossier monographique des *Mélanges de la Casa de Velázquez*.
- 24 Il est déjà en activité au début du mois de juin 1351 (ACA, RP, MR 565, fol. 30<sup>r°</sup>). Je prévois d'étudier ultérieurement sa carrière.
- 25 Jaume de Sant Feliu, est actif dès juin 1351 comme *ajudant del ofici del scrivà de ració*, (ACA, RP, MR 565, fol. 30<sup>v°</sup>) ; en octobre 1352, en son absence, le roi nomme un second *ajudant* en la personne de Jaume Verdaguer (ACA, C, reg. 1538, fol. 39<sup>r°</sup>) ; ce dernier est *comprador* du prince dans les années 1370-1380.
- 26 « *I parell de coffres encuyrats de cuyr blanch qui compten a obs de mon offici* », « *II taules pintades a obs de comptar ço es I a obs de mon offici e latre a obs del offici de scrivà de ració* » et « *I caxieta que compte a obs del dit offici per a tenir albarans e altres scriptures* » (ACA, RP, MR 565, fol. 30<sup>r°</sup>) ; ces mêmes achats sont notés par les hommes du *maestre racional* dans leurs registres de « notes communes » (ACA, RP, MR 780, fol. 249<sup>v°</sup>-250<sup>r°</sup>).
- 27 ACA, RP, MR 565, fol. 30<sup>v°</sup>. La main de papier est une unité de mesure correspondant a priori dans ce contexte à 25 folios.
- 28 Ordonnances éditées dans Francesch CARRERAS Y CANDI, « Redreç de la reyal casa : ordenaments de Pere 'lo gran' e Anfós 'lo liberal' (segle XIII) », *Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, 35, 1909, p. 97-109, p. 99-105 ; elles sont traduites en anglais par Marta

- VANLANDINGHAM, *Transforming the State; King, Court and Political Culture in the Realms of Aragon (1213-1387)*, Leyde : Brill, 2002, p. 201-213.
- 29 *Ordinacions...*, p. 156-157 ; sur la nature de ces différentes séries, voir A. BEAUCHAMP et J. SÁIZ SERRANO, « *En ració de cort...* ». Les séries documentaires partiellement conservées dans les Archives de la Couronne d'Aragon montrent que les *scrivans de ració* des membres de la famille royale appliquent assez littéralement ces ordonnances.
- 30 Le premier d'entre eux, dont il est ici question, n'est pas conservé. Sur les volumes de cette série concernant l'infant Jean (ACA, RP, MR serie especial E 28, 29, 32, 33, 34, 35), voir infra.
- 31 ACA, RP, MR 565, fol. 31v°.
- 32 ACA, RP, MR 565, fol. 32r°, 34r°.
- 33 *Ordinacions...*, p. 56, 77.
- 34 *Ibid.*, p. 79, 86-87, 103.
- 35 *Ibid.*, p. 79, 90, 140, 156 ; A. BEAUCHAMP, « Les *Ordinacions de la Casa I Cort...* », p. 55.
- 36 A. BEAUCHAMP et J. SÁIZ SERRANO, « *En ració de cort...* ».
- 37 ACA, RP, MR serie especial E 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35.
- 38 ACA, RP, MR E28. Le nombre quotidien des commensaux du duc de Gérone s'accroît avec les années : il nourrit en moyenne 10 à 18 personnes en janvier 1371, tandis qu'elles sont entre 15 et 20 chaque jour à sa table en 1380 (ACA, RP, MR, E32 et E34). Le nombre des convives explose les jours de fête.
- 39 ACA, RP, MR E28.
- 40 Ce type de document a permis les belles études sur l'alimentation de Juan Vicente GARCÍA MARSILLA, *La jerarquía de la mesa. Los sistemas alimentarios en la Valencia bajomedieval*, Valence : Diputació de València, 1993, et *Id.*, *La Taula del senyor duc. Alimentació, gastronomia i etiqueta a la cort dels ducs reials de Gandia*, Gandia : CEIC Alfons el Vell, 2010.
- 41 ACA, RP, MR E34.
- 42 Le sérieux de la gestion comptable de Bernat Margarit, en tant que *dispenser*, est étudié dans A. BEAUCHAMP, « Les comptes des *dispensers* de l'infant Jean... ».
- 43 Tomàs de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *El Mestre racional a la Corona d'Aragó (1283-1419)*, Barcelone : Fundació Noguera, 1987, 2 vol.
- 44 ACA, RP, MR 642.
- 45 ACA, RP, MR 642, fol. 15r°-17r°, 69v°-71r°, 131r°-133r°.
- 46 *Ordinacions...*, p. 77.
- 47 Ce conflit est attisé par l'incompatibilité entre la duchesse de Gérone, Yolande de Bar, et son beau-père vieillissant, qui ne supporte guère le train de vie de son fils et de sa bru, comme leurs prétentions politiques. Le roi doit certainement se satisfaire de la dénonciation que les Cortes de Monzón de 1383-1384 font d'un certain nombre de leurs serviteurs. Sur les critiques formulées à leur encontre par les représentants des sujets, voir A. BEAUCHAMP, « Conseillers scélérats et mauvais gouvernement : le roi d'Aragon, ses conseillers et le conseil à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », à paraître dans *Anales de la Universidad de Alicante. Historia Medieval*. Sur le renforcement du contrôle de gestion exercé par le *maestre racional* dans ce contexte, voir A. BEAUCHAMP, « Les comptes des *dispensers...* ».
- 48 Sur cette procédure appliquée aux comptes du trésorier ducal, voir *Ibid.*
- 49 *Ibid.*, où je montre combien le délai entre la fin de l'exercice comptable et le contrôle des comptes des *dispensers* de l'infant Jean est un élément du rapport de force entre le roi et son fils et de la volonté du souverain de garder la pleine autorité sur les serviteurs ducaux
- 50 ACA, RP, MR 565, fol. 3r°.
- 51 ACA, C, reg. 1676, 1761, 1693, 1774, fol. Ar° ; ce sont respectivement le premier registre *gratiarum*, puis *peccunie*, *officialium* et *elongamentorum* de la chancellerie de l'infant Jean.
- 52 Sur cette procédure, voir T. de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *El Mestre racional a la Corona d'Aragó...*, vol. 1, p. 385-390.
- 53 ACA, C, reg. 1538, fol. 70v°. La mention hors teneur de cet acte indique que la *iussio* royale est transmise au scribe par Bernat de Cabrera. Déjà le 27 mai 1353, le *dispenser* ducal avait reçu une commission spéciale du roi pour pouvoir se saisir des revenus assignés à la *provisió* du duc, au cas où le procureur général de Catalogne ou le bailegénéral ne les lui reverseraient pas dans les conditions prévues (ACA, C, reg. 1538, fol. 45r°-45v°).

### ***Pour citer cet article***

#### Référence électronique

Alexandra Beauchamp, « L'administration de l'hôtel d'un nourrisson, l'infant Jean d'Aragon (né le 27 décembre 1350) », *e-Spania* [En ligne], 20 | février 2015, mis en ligne le 02 mars 2015, consulté le 02 mars 2015. URL : <http://e-spania.revues.org/24364> ; DOI : 10.4000/e-spania.24364

---

### ***À propos de l'auteur***

#### **Alexandra Beauchamp**

Université de Limoges, EA 4270 CRIHAM

---

### ***Droits d'auteur***

© e-Spania

---

### ***Résumés***

Grâce aux archives du trésorier et de la chancellerie de l'infant Jean, fils aîné du roi d'Aragon Pierre le Cérémonieux (né le 27 décembre 1350) cet article met en évidence combien l'hôtel princier fait l'objet d'une gestion administrative et financière tatillonne dès sa création. Peu après l'érection du duché de Gérone (janvier 1351), le roi d'Aragon dote en effet l'hôtel de son nourrisson d'administrateurs qui forment d'une part l'embryon de sa chancellerie, et d'autre part d'actifs services comptables sous la direction du *dispenser* et du *scrivà de ració*. Soumis aux mêmes procédures d'administration que l'hôtel royal, ils se livrent à un suivi bureaucratique des affaires princières, qui concerne aussi certains officiers domestiques. Comptes et inventaires produits en masse permettent un contrôle étroit des serviteurs de l'hôtel, par ses administrateurs mais aussi par le souverain.

Gracias a los archivos del tesorero y de la cancellería del infante Juan, primogénito del rey de Aragón Pedro el Ceremonioso (nacido el 27 de diciembre de 1350), este artículo pone en evidencia cómo la casa del príncipe, desde su creación, fue objeto de una gestión administrativa y financiera puntillosa. Poco después de la constitución del ducado de Girona (enero de 1351), el rey dotó la casa del recién nacido de administradores que formaron parte del embrión de su cancellería, así como de activos servicios de contabilidad bajo la dirección del *dispenser* y del *scrivà de ració*. Éstos seguían los mismos procedimientos de administración que el hostel real y desarrollaron, junto con otros oficiales domésticos, la gestión burocrática de los intereses del príncipe. La documentación contable y los inventarios, producidos en masa, permiten un estrecho control de los servidores del hostel por parte de los administradores, pero también por parte del monarca.

### ***Entrées d'index***

***Mots-clés*** : bureaucratie, Couronne d'Aragon, dispenser, hôtel princier, scrivà de ració, trésorier, XIVe siècle

***Palabras claves*** : burocracia, casa del príncipe, Corona de Aragón, dispenser, scrivà de ració, siglo XIV, tesoro